



**SAINT-HIPPOLYTE**  
BELLE NATURELLE

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENT 1210-21

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 18 janvier 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement n°1210-21** Taxation - Pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2022.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Donné à Saint-Hippolyte, ce 19 janvier 2022.

Marie-Ève Huneau, avocate  
Greffière